

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2013/32**

**Objet : Création d'un poste en contrat aidé**

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :  
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :  
7 pour  
0 abstention  
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRENARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

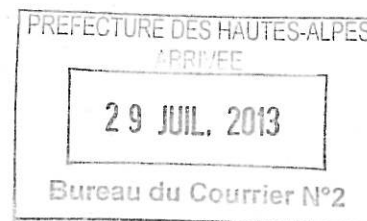
Mme Chantal EYMEOD par Michel BAUDRY  
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que l'année 2012 a permis au S.M.A.D.E.S.E.P. de tester la mise en place d'un nouveau service technique dédié à l'entretien et à la création des sentiers du littoral de Serre-Ponçon. A cet effet, le comité syndical a choisi de faire appel à deux contrats aidés de type CAE, pourvus par des personnes ayant rencontré des difficultés dans leur retour à la vie active. Les aides perçues se sont avérées intéressantes, mais les personnels recrutés ont éprouvé quelques problèmes d'adaptation au fonctionnement de l'établissement public.

Le dispositif « emploi d'avenir » a semblé offrir plus de perspectives au S.M.A.D.E.S.E.P. : en s'adressant à des publics jeunes et souvent inexpérimentés (moins de 25 ans), il permet à l'établissement d'espérer plus facilement former dans la durée des personnels qu'il sera plus aisé d'intégrer durablement au sein des effectifs, si la collectivité en fait bien évidemment le choix. C'est ainsi que la S.M.A.D.E.S.E.P. a décidé en début d'année de recruter deux personnes éligibles à ce dispositif afin de valoriser les matériels acquis en 2012 pour la mission « sentiers » et de l'expérience désormais solide des 4 agents titulaires de l'établissement.

Pour autant, le Président fait part de la difficulté qu'il a rencontrée pour recruter librement les personnels dont le profil lui semblait comme le plus adapté aux besoins de la structure. Dans ces conditions, seul un agent a pu être embauché sous contrat « emploi d'avenir » en juin 2013, ce qui ne permet pas à l'heure actuelle de doter le S.M.A.D.E.S.E.P. de trois équipes techniques autonomes.

Dans ces conditions, le Président propose à l'assemblée d'ouvrir le champ d'éligibilité pour la création de ce second poste, en fonction du budget ouvert sur l'exercice et des recettes qui y correspondent.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- Les décrets de création des contrats aidés de type « emplois d'avenir » ou « CAE/CUI » ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2012-56 du 12 décembre 2012 portant création de deux postes en « emploi d'avenir » ;

**CONSIDERANT :**

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral ;
- La nécessité d'engager concrètement des actions en matière de développement des sentiers du littoral de Serre-Ponçon ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :**

- **DECIDE** de pouvoir modifier l'un des deux postes créés par délibération susvisée, en donnant la possibilité au Président de procéder si besoin à un recrutement sous dispositif d'aide à l'emploi « CAE/CUI » (contrat de 6 mois renouvelable) et à solliciter à cet effet l'aide de l'Etat ;
- **PREVOIT** de conserver les caractéristiques de cet emploi contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
  - ✓ Agent de catégorie C
  - ✓ Fonction : agent des services techniques
  - ✓ Rémunération : SMIC
- **SOUHAITE** que ces agents soient recrutés au plus tôt sous réserve de l'octroi des aides à l'emploi susvisées ;
- **INVITE** le Président dans le cadre contraire et dans la limite des possibilités financières permises par le budget primitif 2013, à pouvoir procéder au recrutement d'un personnel saisonnier sur une durée maximale de 3 mois selon les caractéristiques susvisées ;
- **PREVOIT** d'inscrire les dépenses afférentes aux traitements de ces agents au chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2012 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme



Le Président,

Victor BERENGUEL